

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition ne contient pas les publications contenant des données personnelles protégées. Dès lors, seule la version officielle sur papier fait foi.

JAA 2900 Porrentruy – 35^e année – N° 36 – Mercredi 16 octobre 2013

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04. Compte de chèques postaux 25-3568-2.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 1350, 2900 Porrentruy 1. **Courriel:** journalofficiel@lepays.ch

Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

Arrêté

fixant les montants maximums reconnus pour le financement des soins 2014

- Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,
- vu l'article 25a, alinéas 1, 4 et 5, de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal)¹,
 - vu l'article 7a de l'ordonnance du DFI du 29 septembre 1995 sur les prestations dans l'assurance obligatoire des soins en cas de maladie (OPAS)²,
 - vu les articles 4, 10 et 13 de la loi du 16 juin 2010 sur le financement des soins³,
 - vu les articles 3 et 4 de l'ordonnance du 7 décembre 2010 sur le financement des soins⁴,

arrête:

Article premier

Les montants journaliers maximums reconnus pour le financement des soins dans les établissements médico-sociaux sont les suivants (en francs):

Article 7a, alinéa 3 OPAS		LAMal	Résidant	Canton	Coût 100%
A / 1	0-20 min	9.00	0.00	0.00	9.00
B / 2	21-40 min	18.00	4.20	0.00	22.20
C / 3	41-60 min	27.00	10.00	0.00	37.00
D / 4	61-80 min	36.00	15.75	0.00	51.75
E / 5	81-100 min	45.00	21.60	0.00	66.60
F / 6	101-120 min	54.00	21.60	5.65	81.25
G / 7	121-140 min	63.00	21.60	11.45	96.05
H / 8	141-160 min	72.00	21.60	17.25	110.85
I / 9	161-180 min	81.00	21.60	23.00	125.60
J / 10	181-200 min	90.00	21.60	28.80	140.40
K / 11	201-220 min	99.00	21.60	34.60	155.20
L / 12	+220 min	108.00	21.60	40.40	170.00

Article 2

Les montants journaliers maximums reconnus pour le financement des soins dans les unités de vie de psychogériatrie sont les suivants (en francs):

Article 7a, alinéa 3 OPAS		LAMal	Résidant	Canton	Coût 100%
A / 1	0-20 min	9.00	0.00	0.00	9.00
B / 2	21-40 min	18.00	9.40	0.00	27.40
C / 3	41-60 min	27.00	18.70	0.00	45.70
D / 4	61-80 min	36.00	21.60	6.40	64.00
E / 5	81-100 min	45.00	21.60	15.70	82.30
F / 6	101-120 min	54.00	21.60	24.90	100.50
G / 7	121-140 min	63.00	21.60	34.20	118.80
H / 8	141-160 min	72.00	21.60	43.50	137.10
I / 9	161-180 min	81.00	21.60	52.80	155.40
J / 10	181-200 min	90.00	21.60	62.05	173.65
K / 11	201-220 min	99.00	21.60	71.35	191.95
L / 12	+220 min	108.00	21.60	80.60	210.20

Article 3

¹En cas de décès du résidant dans un établissement médico-social ou dans une unité de vie de psychogériatrie avant l'évaluation des soins requis, le financement des soins intervient sur la base du montant reconnu pour la catégorie H/8 de l'institution concernée.

²En cas de séjour de courte durée dans un établissement non reconnu spécifiquement pour de l'accueil temporaire, le financement des soins intervient de manière identique à celui d'un long séjour, si l'évaluation des soins requis a pu être effectuée. Le financement intervient sur la base du montant reconnu pour la catégorie H/8 de l'institution s'il n'est pas possible de réaliser l'évaluation des soins requis.

³En cas de séjour de courte durée dans un établissement reconnu spécifiquement pour de l'accueil temporaire, l'Etat prend en charge la participation aux soins incombant au patient, sur la base de l'évaluation des soins requis. Lorsque cette évaluation n'a pu être effectuée, le financement intervient sur la base du montant reconnu pour la catégorie H/8 de l'institution.

Article 4

Les montants maximums reconnus pour le financement des soins à domicile sont les suivants (en francs):

Article 7, alinéa 2 OPAS	LAMal	Bénéficiaire	Canton	Coût 100%
	par heure		par heure	par heure
a) Evaluation et conseil	79.8	0.0	23.4	103.2
b) Examens et traitements	65.4	0.0	21.8	87.2
c) Soins de base	54.6	0.0	16.2	70.8

Article 5

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2014.

Delémont, le 1^{er} octobre 2013.

Au nom du Gouvernement
Le président: Michel Probst
Le chancelier: Jean-Christophe Kübler

¹RS 832.10
²RS 832.112.31
³RSJU 832.11
⁴RSJU 832.111

Erratum

Suite à une erreur incombant à l'imprimerie, l'article 11 de la loi ci-dessous, paru dans le Journal officiel N° 35 du 9 octobre 2013, est republié avec correction.

République et Canton du Jura

Loi**sur la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura du 2 octobre 2013**

(Deuxième lecture)

Article 11 ¹Le traitement cotisant est égal aux 85% du traitement annuel réduits d'un montant de coordination correspondant **aux 7%** de la rente simple maximale AVS.

²Le traitement annuel pris en considération correspond au salaire déterminant AVS. Le conseil peut, par voie de règlement, s'écarter de celui-ci aux conditions du droit fédéral (article 3 OPP 2).

³Le montant de coordination au sens de l'alinéa 1 est déterminé proportionnellement au degré d'occupation.

⁴Le traitement cotisant ne peut être inférieur au montant assuré au sens de l'article 3a OPP 2.

⁵Le traitement cotisant ne peut excéder celui calculé à partir de la classe maximum de l'échelle de traitement des employés de l'Etat, augmentée de 25%.

Delémont, le 2 octobre 2013.

Au nom du Parlement
Le président: Alain Lachat
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

République et Canton du Jura

Octroi d'une concession

Par arrêté, le Gouvernement a octroyé une concession de force hydraulique (N° SO-FH-1) pour une période de 40 ans à la Municipalité de Delémont, sur la « Sorne » à Delémont, au lieu-dit « Grande Ecluse ». Il a simultanément rejeté les deux oppositions déposées par des organisations de protection de la nature.

L'arrêté d'octroi de la concession peut être consulté auprès de la Chancellerie d'Etat ou de l'Office de l'environnement.

Delémont, le 8 octobre 2013.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler.

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 1^{er} octobre 2013

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membre du Comité de pilotage des projets en ressources humaines:

— M. Romain Marchand, chef du Service juridique, en remplacement de M. Jean-Christophe Kübler.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler.

Publications des autorités judiciaires

Chambre des avocats

Publication

La Chambre des avocats a inscrit M^e Baptiste Allimann, originaire de Seehof (BE) et domicilié à Delémont, avocat à Delémont, Avenue de la Gare 41, né le 5 janvier 1984, au Registre des avocats de la République et Canton du Jura.

Delémont, le 7 octobre 2013.

Le président de la Chambre des avocats: Alain Steullet.

Publications des autorités communales et bourgeoises

Corban

Entrée en vigueur du règlement concernant l'entretien des chemins, canaux, milieux et objets naturels et autres ouvrages dans le cadre du remaniement parcellaire

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'assemblée communale de Corban le 20 novembre 2012 a été approuvé par arrêté du Service de l'économie rurale le 25 septembre 2013.

Réuni en séance du 7 octobre 2013, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2014.

Le règlement, ainsi que la décision d'approbation, peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Corban, le 8 octobre 2013.

Conseil communal.

Courtételle

Assemblée communale extraordinaire

lundi 4 novembre 2013, à 20 heures, à l'aula de l'école.

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de l'assemblée du 12 juin 2013.
2. Prendre connaissance du Plan spécial « Dos le Môtie modifié » et l'approuver.
3. Discuter et voter un crédit de Fr. 430000.– pour viabiliser le secteur « La Rosière », rue du Mont; à couvrir par voie d'emprunt et donner compétence au Conseil communal pour la consolidation.
4. Information sur la révision du Plan d'aménagement local qui est en cours.
5. Information sur le crédit de Fr. 1600000.– qui sera soumis aux urnes le 24 novembre prochain pour l'achat des terrains de la nouvelle zone à bâtir.
6. Information sur le projet de Plan spécial dans la zone d'activités « Rue de l'Avenir Nord ».
7. Divers et imprévu.

Le procès-verbal mentionné au point 1 peut être consulté au Secrétariat communal.

Les remarques et questions éventuelles sont à adresser par écrit au Conseil communal jusqu'au jeudi 31 octobre 2013.

Courtételle, le 11 octobre 2013.

Conseil communal.

Delémont

Dépôt public

Modification de l'aménagement local

Plan de zones 1 « Bâti », articles 3.1.4 et 3.1.5 du RCC Parcelles N°s 288, 5102, 337, 338, 1660, 1955 et 3247 Secteur « Route de Rossemaison – Rue de Chaux »

Conformément à l'article 71, alinéa 1, de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) du 25 juin 1987, la Municipalité de Delémont dépose publiquement durant 30 jours, soit du 16 octobre au 15 novembre 2013 inclusivement, en vue de son adoption par le Conseil de ville de Delémont :

- la modification de l'aménagement local, plan de zones 1 « Bâti », articles 3.1.4 et 3.1.5 du RCC, parcelles N°s 288, 5102, 337, 338, 1660, 1955 et 3247, secteur « Route de Rossemaison – Rue de Chaux ».

Le projet de modification du plan de zones 1 « Bâti » et du règlement communal sur les constructions peut être consulté au secrétariat du Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics de la ville de Delémont, route de Bâle 1, où les oppositions éventuelles, faites par écrit et dûment motivées, doivent être adressées, sous pli recommandé, jusqu'au 15 novembre 2013 inclusivement. Elles porteront la mention « Modification de l'aménagement local – Parcelles secteur Route de Rossemaison – Rue de Chaux ».

Delémont, le 10 octobre 2013.

Au nom du Conseil communal.

Le président : Pierre Kohler

La chancelière : Edith Cuttat Gyger.

Develier

Entrée en vigueur des nouveaux tarifs du Service électrique

Les nouveaux tarifs du Service électrique, adoptés par le Conseil communal de Develier le 26 août 2013, ont été approuvés par le Service des communes le 9 octobre 2013.

Réuni en séance du 14 octobre 2013, le Conseil communal a décidé de fixer leur mise en vigueur au 1^{er} octobre 2013.

Les tarifs, ainsi que la décision d'approbation, peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Develier, le 14 octobre 2013.

Conseil communal.

Haute-Ajoie

Entrée en vigueur du règlement de police

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'assemblée communale de Haute-Ajoie le 1^{er} juillet 2010 et par décision du Gouvernement du 5 juin 2012, a été approuvé par le Service des communes le 23 septembre 2013.

Réuni en séance du 3 octobre 2013, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} novembre 2013.

Le règlement, ainsi que la décision d'approbation, peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Haute-Ajoie, le 8 octobre 2013.

Conseil communal.

Soubey

Election complémentaire par les urnes d'un-e conseiller-ère communal-e le 1^{er} décembre 2013

Les électrices et électeurs de la commune de Soubey sont convoqués aux urnes afin de procéder à l'élection complémentaire d'un-e conseiller-ère communal-e, selon le système majoritaire à deux tours, conformément aux dispositions de la loi cantonale sur les droits politiques et du règlement communal sur les élections.

Dépôt des candidatures: Les actes de candidature doivent être remis au Conseil communal jusqu'au lundi 21 octobre 2013, à 18 heures. Ils indiqueront le nom, le

prénom, l'année de naissance et la profession du/de la candidat-e. Les actes de candidature doivent porter la signature manuscrite du/de la candidat-e et celles d'au moins cinq électeurs-trices domicilié-e-s dans la commune.

Ouverture du bureau de vote

Lieu: bureau communal de Soubey. Heures d'ouverture: dimanche 1^{er} décembre 2013, de 10 à 12 heures.

Scrutin de ballottage éventuel: dimanche 22 décembre 2013, aux mêmes heures et dans le même local.

Pour le second tour éventuel, les actes de candidature doivent être remis au Conseil communal jusqu'au mercredi 4 décembre, à 18 heures. Ne peuvent faire acte de candidature que les personnes qui s'étaient présentées au premier tour.

Soubey, le 9 octobre 2013.

Conseil communal.

Avis de construction

Cornol

Requérante: Beuchat Francis, entreprise de construction, zone artisanale 4, 2952 Cornol.

Projet: Construction d'une maison familiale avec couvert à voitures/cave/réduit et terrasse couverte en annexes contiguës, pompe à chaleur, sur la parcelle N° 5013 (surface 700 m²), sise au lieu-dit «Les Longennes derrière Velle», zone Mixte MAD, plan spécial d'équipement «Les Quoires».

Dimensions principales: Longueur 11 m 08, largeur 10 m 07, hauteur 4 m 40, hauteur totale 7 m 50; dimensions du couvert/réduit: longueur 8 m 29, largeur 5 m 62, hauteur 3 m 10, hauteur totale 3 m 10.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques TC, isolation périphérique; façades: crépissage de teinte blanc crème; couverture: tuiles béton de couleur grise.

Dérogations requises: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 15 novembre 2013, au Secrétariat communal de Cornol, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Cornol, le 14 octobre 2013.

Secrétariat communal.

Courchapoix

Requérants: Vanessa et Xavier Freléchox, route Principale 4, 2824 Vicques; auteur du projet: Joliat Jean-Marc et Alain, architectes, 2852 Courtételle.

Projet: Construction d'une maison familiale avec garage en annexe contiguë, pompe à chaleur géothermique, sur la parcelle N° 1142 (surface 814 m²), sise au lieu-dit «Les Lammes», zone Mixte MA, plan spécial d'équipement «Les Lammes».

Dimensions principales: Longueur 14 m 08, largeur 11 m 74, hauteur 3 m 20, hauteur totale 5 m 90; dimensions du garage: longueur 4 m 50, largeur 6 m, hauteur 2 m 90, hauteur totale 2 m 90.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques ciment, isolation, briques TC; façades: crépissage de teinte blanc cassé; couverture: tuiles TC de couleur grise.

Dérogations requises: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 16 novembre 2013, au Secrétariat communal de Courchapoix, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Courchapoix, le 10 octobre 2013.

Secrétariat communal.

Courroux

Requérants: Cindy Hofer et Xavier Studer, route de Rochefort 45, 2824 Vicques; auteur du projet: Enzo Créations S.à.r.l., La Combatte 90, 2905 Courtedoux.

Projet: Rénovation et transformation de l'immeuble N° 8, avec l'aménagement de 6 appartements, panneaux solaires thermiques et réduit à bois en annexe, sur la parcelle N° 48 (surface 1459 m²), sise à l'Impasse Pré Renadat, zone Centre CAd, plan spécial «Clos du Moulin».

Dimensions principales: Longueur 28 m 20, largeur 14 m 40, hauteur 5 m 50, hauteur totale 11 m 54; dimensions du réduit: longueur 4 m, largeur 2 m 50.

Genre de construction: Murs extérieurs: maçonnerie existante, structure en bois; façades: crépissage de teinte à définir, bardage en bois naturel; couverture: tuiles de couleur à définir.

Dérogation requise: Article 72 RCC (ouvertures en toitures).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 15 novembre 2013, au Secrétariat communal de Courroux, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Courroux, le 16 octobre 2013.

Secrétariat communal.

Dernier délai pour la remise des publications:

Lundi, 12 heures, au plus tard

Courtedoux

Requérants: Corinne et Cyril Guenin, rue du 23-Juin 40, 2905 Courtedoux; auteur du projet: Atelier architecture Etienne Chavanne S.A., 2900 Porrentruy.

Projet: Transformation et agrandissement de l'habitation N° 117E avec le réaménagement de 2 appartements, sur la parcelle N° 196 (surface 1410 m²), sise à la route du Creugenat, zone Mixte MA.

Dimensions principales: Longueur 16 m, largeur 6 m 90, hauteur 7 m 15, hauteur totale 9 m 64; dimensions de l'annexe séjour: longueur 5 m 50, largeur 3 m 50, hauteur 6 m 43, hauteur totale 6 m 43; dimensions de l'annexe terrasse: longueur 5 m 10, largeur 3 m 50, hauteur 3 m 59, hauteur totale 3 m 59.

Genre de construction: Murs extérieurs: maçonnerie existante, ossature bois, isolation; façades: crépissage de teinte jaune pâle; couverture: tuiles TC existantes et toiture plate.

Dérogations requises: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 15 novembre 2013, au Secrétariat communal de Courtedoux, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Courtedoux, le 11 octobre 2013.

Secrétariat communal.

Delémont

Requérante: Huawei Technologies Switzerland AG, Zürichstrasse 130, 8600 Dübendorf; auteur du projet: Weiss+Appetito Services AG, Statthalterstrasse 46, 3018 Berne.

Projet: Construction d'un bâtiment (local technique) en remplacement du vieux site Sunrise, emplacement DEL-02 (Place de la Gare 1) avec l'infrastructure et l'aménagement technique correspondant, sur la parcelle N° 2320 (surface 881 m²), sises à la route de Moutier, zone ZVA, zone Verte A.

Dimensions principales: Longueur 13 m, largeur 5 m 50, hauteur 3 m 75.

Genre de construction: Murs extérieurs: béton; façades: béton de couleur grise; couverture: béton.

Dérogation requise: Article 3.3.2 – Zone Verte A (zone ZVA) du RCC.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 15 novembre 2013 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation

des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Delémont, le 10 octobre 2013.

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics.

Haute-Sorne

Requérant: Daniel Burger, Saint-Hubert 153, 2854 Bassecourt.

Projet: Installation solaire photovoltaïque sur toiture plate du bâtiment N° 153, sur la parcelle N° 4227 (surface 2625 m²), sise au lieu-dit « Saint-Hubert », localité de Bassecourt, zone agricole.

Surface de l'installation: 85 m².

Genre de construction: 40 panneaux solaires photovoltaïques monocristallins.

Dérogation requise: Article 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 15 novembre 2013, au Secrétariat communal de Haute-Sorne à Bassecourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Haute-Sorne, le 14 octobre 2013.

Secrétariat communal.

Porrentruy

Requérants: Sandra et Vincent Nobs, Grand-Rue 2, 2900 Porrentruy; auteur du projet: Entreprise Parietti & Gindrat S.A., rue Xavier-Stockmar 15, 2900 Porrentruy.

Projet: Changement d'affectation des locaux situés au rez-de-chaussée du bâtiment N° 17 et création d'un appartement en lieu et place de salles de réunions et vestiaires, sur la parcelle N° 231 (surface 746 m²), sise à l'Allée des Soupairs, zone VV, Vieille Ville.

Dimensions principales: Existantes, sans modification.

Genre de construction: Existante, sans modification; chauffage par Thermoréseau existant.

Dérogations requises: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 15 novembre 2013, au Service Urbanisme Environnement Intendance (UEI), où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Porrentruy, le 14 octobre 2013.

Service Urbanisme Environnement Intendance (UEI) de la Municipalité de Porrentruy.

Vos publications peuvent être envoyées
par courriel à l'adresse:

journalofficiel@lepays.ch

Saignelégier

Requérants: Hélène et Didier Berret, Clos-Rière 41, 2904 Bressaucourt; auteur du projet: Bureau d'étude Jean Chatelain S.à.r.l., 2852 Courtételle.

Projet: Construction d'une maison familiale avec local rangement/terrasse ouverte en annexe contiguë, pompe à chaleur, panneaux solaires photovoltaïques, sur la parcelle N° 1230 (surface 685 m²), sise au chemin des Sorbiers, zone d'habitation HA, plan spécial « La Combe ».

Dimensions principales: Longueur 13 m 32, largeur 8 m 30, hauteur 8 m 55, hauteur totale 9 m 30; dimensions du local rangement: longueur 5 m, largeur 2 m, hauteur 2 m 65, hauteur totale 2 m 65.

Genre de construction: Murs extérieurs: ossature mixte bois-acier-béton, isolation; façades: lames en bois naturel, panneaux sandwich de teinte rouge, béton de teinte grise; couverture: profilés métalliques de couleur grise.

Dérogations requises: Article HA 15 RCC (hauteur), article 17 des prescriptions du plan spécial « La Combe » (toiture).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 16 novembre 2013, au Secrétariat communal de Saignelégier, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Saignelégier, le 10 octobre 2013.

Secrétariat communal.

Rectificatif**Saignelégier**

Requérant: Oscan Kobulan, Kebab-Pizza Tavannas, Grand-Rue 18, 2710 Tavannes.

Projet: Changement d'affectation d'une quincaillerie en restaurant pizzeria/kebab avec terrasse extérieure.

Dépôt public de la demande, avec plans, **jusqu'au 9 novembre 2013**, au Secrétariat communal de Saignelégier à Saignelégier, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Saignelégier, le 4 octobre 2013.

Secrétariat communal.

Saint-Brais

Requérante: Mireille Erard-Boillat, Les Seignattes 1, 2364 Saint-Brais.

Projet: Changement d'affectation d'une habitation en table d'hôtes, sur la parcelle N° 451 (surface 356 m²), sise au lieu-dit « Les Seignattes », zone agricole.

Dimensions principales: Existantes.

Genre de construction: Sans changement.

Dérogation requise: Article 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 16 novembre 2013, au Secrétariat communal de Saint-Brais, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Saint-Brais, le 16 octobre 2013.

Secrétariat communal.

Val Terbi

Requérante: Chapatte Maurice S.A., route de Courroux 39, 2824 Vicques; auteur du projet: Eco6therm S.à.r.l., 2832 Rebeuvelier.

Projet: Installation solaire photovoltaïque sur toitures bâtiments N^{os} 39 et 39A, sur la parcelle N° 10 (surface 1609 m²), sise à la route de Courroux, localité de Vicques, zone Mixte MA.

Surfaces: 285 m², 120 m² et 219 m².

Genre de construction: Panneaux solaires photovoltaïques type Hareonsolar posés sur toitures existantes.

Dérogations requises: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 15 novembre 2013, au Secrétariat communal de Val Terbi à Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Val Terbi, le 14 octobre 2013.

Secrétariat communal.

Mises au concours

JURA RE **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



A la suite de la réduction du temps de travail de la titulaire, le Service de l'enseignement met au concours un poste de

**conseiller-ère pédagogique
de l'enseignement
spécialisé à 50 %**

Mission: Conseil et contrôle pédagogiques auprès des enseignant-e-s de pédagogie spécialisée pour l'école primaire et secondaire. Contrôle de la qualité et de la

continuité de l'enseignement dispensé et du bon fonctionnement des structures particulières. Collaboration étroite avec la Section intégration et les conseiller-ères pédagogiques concerné-e-s pour la scolarisation des enfants et des jeunes ayant des besoins éducatifs particuliers et pour les contacts avec les différents partenaires. Mandats spécifiques attribués par le Service de l'enseignement.

Exigences: Certificat d'aptitudes pédagogiques pour l'enseignement spécialisé ou titre équivalent. Aptitudes au travail en équipe, à la conduite d'entretiens, de réunions, ainsi qu'à la résolution de conflits. Maîtrise des outils de médiation professionnelle tels que la supervision et la réflexion sur les pratiques.

Traitement: Classe 19.

Entrée en fonction: A convenir.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M. Fabien Crelier, chef du Service de l'enseignement, téléphone 032 420 54 14.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service au N° de téléphone 032 420 58 80 ou postulation@jura.ch. Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Conseiller-ère pédagogique à 50% », jusqu'au 4 novembre 2013.

www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



En prévision du départ du titulaire, le Service des arts et métiers et du travail, pour l'Espace Formation Emploi Jura (EFEJ), met au concours un poste de

formateur-trice en DAO (60% à 80%)

Mission: Enseignement pratique et théorique en DAO; élaboration de programmes de formation; mise en place de projets; conduite pédagogique du département.

Exigences: CFC de dessinateur-trice-constructeur-trice industriel-le ou en microtechnique avec intérêt pour la formation et l'encadrement de demandeur-euse-s d'emploi; être prêt-e à suivre une formation de formateur-trice d'adulte; très bonnes connaissances informatiques et des logiciels Creo Parametric, AutoCAD, ArchiCAD. Bonnes connaissances des logiciels Inventor, Solidworks, Creo Elements/Direct et Cadwork souhaitées.

Traitement: Classe 12 à 13.

Entrée en fonction: Janvier 2014.

Lieu de travail: Bassecourt.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M. Pascal Docourt, directeur d'EFEJ au 032 420 91 00.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service au N° de téléphone 032 420 58 80 ou postulation@jura.ch. Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Formateur-trice d'adultes en DAO », jusqu'au 4 novembre 2013.

www.jura.ch/emplois

Le Département de la Formation, de la Culture et des Sports, par son Service de l'enseignement, met au concours le poste suivant:

ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ

1. Titre requis: CAP à l'enseignement primaire ou secondaire + certificat ou diplôme de l'enseignement spécialisé ou titre jugé équivalent. La personne qui ne posséderait pas un tel certificat ou diplôme doit s'astreindre, en cas d'engagement, à acquérir la formation requise.
2. Titre requis: maître socio-professionnel ou titre jugé équivalent.
3. Entrée en fonction: de suite ou à convenir
4. Date limite de postulation: 13 novembre 2013
5. Les postulations doivent être accompagnées des documents usuels, notamment:
 - une lettre de motivation;
 - un curriculum vitae;
 - une copie des titres acquis;
 - un certificat de bonnes vie et mœurs délivré par l'Autorité communale de domicile;
 - un extrait de casier judiciaire suisse à requérir auprès de l'Office fédéral de la justice, Casier judiciaire suisse/Service des particuliers, Bundesrain 20, 3003 Berne.
6. Les postulations seront adressées, avec la mention « Postulation », au Service de l'enseignement, rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont.
7. Des renseignements peuvent être obtenus auprès de M. Régis Riat, responsable de la section Intégration du Service de l'enseignement, téléphone 032 420 54 13.

CERCLE SCOLAIRE PRIMAIRE DE SAIGNELÉGIER

Classe de soutien

1 poste à 50% (14 leçons hebdomadaires)

Contrat de travail de droit administratif de durée déterminée (CDD). Le poste pourrait déboucher sur un contrat de durée indéterminée (CDI).

Delémont, le 11 octobre 2013.

Service de l'enseignement.

Dernier délai pour la remise des publications:

Lundi, 12 heures, au plus tard

A la suite d'une réorganisation au sein de l'administration communale, la commune mixte de Develier met au concours un poste d'

employé-e d'administration

50% à 70%

Profil/exigences

- Etre titulaire d'un CFC d'employé-e de commerce ou formation jugée équivalente;
- bonnes connaissances en comptabilité avec quelques années de pratique;
- avoir de parfaites connaissances des outils informatiques;
- être polyvalent et ayant le sens de l'initiative;
- avoir le sens de l'organisation et le goût du détail;
- être habilité à travailler de manière indépendante;
- élire domicile légal et fiscal à Develier souhaité.

Traitement: Selon l'échelle des traitements applicable aux employés de la commune mixte de Develier; conditions d'engagement à discuter.

Entrée en fonction: 1^{er} février 2014 ou à convenir.

Acte de candidature: Jusqu'au jeudi 31 octobre 2013, à 18 heures.

Les offres de services, accompagnées d'un curriculum vitae et des documents usuels, sont à adresser, sous pli recommandé, au Conseil communal, rue de l'Eglise 8, 2802 Develier, avec mention « Postulation », dans le délai d'inscription fixé ci-dessus.

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès du Secrétaire communal, M. Vincent Chételat, au numéro de téléphone 032 422 09 39.

Develier, le 8 octobre 2013.

Conseil communal.

Avis divers



Minergie-ECO 2011
Module 1 : Bases et exigences

MINERGIE®

Public cible :
Ingénieurs, architectes, bureaux techniques et personnes intéressées par le label Minergie-ECO.

Programme :

- Pourquoi Minergie-ECO ?
- Qu'est-ce que Minergie-ECO ?
- Procédure Minergie-ECO
- Outils d'évaluation et autres outils de planification

Coût :
CHF 250.- (documentation et pause-café comprises)

Date et lieu :
13 novembre 2013 à Yverdon-les-Bains
8h30 - 12h30



Programme détaillé et informations :
sur www.fe3.ch
ou auprès du Bureau EHE SA
tél. 026 309 20 91, info@fe3.ch



Minergie-ECO 2011
Module 2 : Conception

MINERGIE®

Public cible :
Ingénieurs, architectes, bureaux techniques et personnes intéressées par le label Minergie-ECO.

Programme :

- Bâtiment et limite du système
- Critères d'exclusion et autres critères
- Outil lumière naturel
- Evaluation du bâtiment et interprétation des résultats

Coût :
CHF 250.- (documentation et pause-café comprises)

Date et lieu :
13 novembre 2013 à Yverdon-les-Bains
13h30 - 17h30



Programme détaillé et informations :
sur www.fe3.ch
ou auprès du Bureau EHE SA
tél. 026 309 20 91, info@fe3.ch

Visite de maisons, conférences, rencontres avec des spécialistes

Je rénove ma maison. Que dois-je savoir?



Bassecourt / JU

Samedi 26 octobre 2013

de 10h à 16h

Lieu:

Halle de gymnastique de l'école primaire
Centre du village
2854 Bassecourt

L'entrée est libre

Remplacer mes fenêtres?

Modifier mon système de chauffage?

Isoler mon toit ou mes façades?

Quelles aides pour la rénovation?

Autant de questions auxquelles des spécialistes Minergie se feront un plaisir de répondre. Que vous soyez intéressé par une construction neuve ou par une rénovation, n'hésitez pas à venir à leur rencontre.



MINERGIE® + MADE IN SWITZERLAND